



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 Septembre 2022 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : /

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Françoise DUPIOL-TACH

Labescan : Denis ESPAGNET

Lados : /

Lartigue : /

Lavazan : Patrick ESPAGNET

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : /

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : /

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Isabelle BERNADET, Francine CHADEFAUD, Patrick CHAMINADE, Martine FRANCELIN, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Julien RIVIERE, Jean-Marc VAZIA, Nicole VIGNE
---------------------------	--

Pouvoirs de	Isabelle BERNADET à Isabelle POINTIS Francine CHADEFAUD à Danielle BARREYRE Patrick CHAMINADE à Françoise DUPIOL-TACH Martine FRANCELIN à Pascal LOSSE Didier LAMBERT à Isabelle DEXPERT Philippe LAMOTHE à Michel DARROMAN Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL à Jean-Claude DUPIOL Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS Jean-Marc VAZIA à Nicole COUSTET Nicole VIGNE à Fabienne BARBOT
--------------------	---

Secrétaire de séance	Françoise DUPIOL-TACH
-----------------------------	-----------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_28092022_01	Rapport n°1 : Délibération portant création de postes	Unanimité
DE_28092022_02	Rapport n°1 : Modification de la délibération portant organisation des cycles de travail	Unanimité
DE_28092022_03	Rapport n°2 : Modification des taux de la taxe d'aménagement et des exonérations	Unanimité
DE_28092022_04	Rapport n°2 : Prêt à taux fixe pour l'acquisition d'une pelle mécanique	Majorité
DE_28092022_05	Rapport n°2 : Crédit relais pour le paiement du solde des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme	Majorité
DE_28092022_06	Rapport n°3 : Changement des statuts de l'Office de Tourisme – Création d'une nouvelle régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial	Unanimité
DE_28092022_07	Rapport n°4 : Politique tarifaire du Point Accueil Jeunes – Ouverture les mercredis	Unanimité
DE_28092022_08	Rapport n°5 : Promotion du sport – Participation annuelle des communes en faveur de l'action « Temps Libre Multisports »	Majorité
DE_28092022_09	Rapport n°6 : Modification des tarifs de l'atelier de découpe du Bazadais	Majorité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 AOUT 2022

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

2.1- DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE POSTES

Délibération n° DE_28092022_01

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services enfance et notamment le regroupement des ALSH de Cudos et Captieux en un ALSH unique multi-sites, il convient de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation à 33h30 hebdomadaires,
- un poste d'adjoint d'animation à 7h00 hebdomadaires,

à compter du 1^{er} octobre 2022.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

2.2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Délibération n° DE_28092022_02

Par délibération n° DE_31082022_06 en date du 31 août 2022, le Conseil communautaire a approuvé la nouvelle organisation des cycles de travail.

Il y a eu une erreur dans la définition du cycle de travail des services administratifs : la plage horaire du matin débute à 8h00 et non 8h30.

Il est donc proposé de modifier le paragraphe comme suit :

Un cycle de 35h15 hebdomadaires – Service Administratif

Sont concernés tous les agents administratifs des services suivants :

- agents administratifs et comptable du service d'administration générale,
- agent administratif du service Coordination Enfance,
- responsable de la Résidence Autonomie,
- responsables et assistantes administratives du Service d'Aide à Domicile et agent en charge de la prévention séniors.

Ce cycle de 35h15 hebdomadaires ouvre droit à 2 jours de Réduction du temps de travail (RTT).

Organisation du cycle de travail :

- du lundi au vendredi : 35h15 réparties sur 5 jours.
- Plages horaires de travail :
8h00-12h30 et 13h30-17h30 (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)
- Plages horaires de présence obligatoire : 9h-12h30 et 13h30-16h30
- Chaque agent définit, en accord avec son responsable de service, ses plages horaires hebdomadaires.

Interventions dans la salle :

- Jean-Baptiste DOUSSOU : « Pourquoi 33h30 et pas 35 h ? »

- Nicole COUSTET : « Cela concerne peut-être des personnes qui travaillent sur un autre service ? C'est en accord avec les agents. »

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la modification des plages horaires du service administratif telle que définie ci-dessus.

III- RAPPORT N°2 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

3.1- MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET DES EXONERATIONS**Délibération n° DE_28092022_03**

Monsieur le Vice-président expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le Conseil communautaire du taux de la taxe d'aménagement.

Il indique que la commission économie s'est réunie le 03/05/2022 afin d'examiner les charges inhérentes à l'aménagement des futures zones d'activités du territoire et notamment les surcoûts d'aménagement en voirie, réseaux d'assainissement et d'eau, réseaux d'électricité et éclairage (...) et a constaté que les taux de taxe d'aménagement actuellement en vigueur ne permettaient pas de couvrir les charges inhérentes au développement économique du territoire.

La Commission des finances et le Bureau communautaire, réunis le 11 mai 2022, ont été saisis de la question du développement des zones d'activité économique sur le territoire et de la nécessité d'adapter les taux de taxe d'aménagement sur les communes suivantes de BAZAS, BERNOS-BEAULAC, CAPTIEUX, ESCAUDES, GRIGNOLS.

1) LES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil communautaire a fixé les taux de taxe d'aménagement suivants pour les 5 communes précitées :

VILLES	TAUX COMMUNAL	TAUX CDC	TAUX GLOBAL
BAZAS	3	1	4
BERNOS-BEAULAC	2	1	3
CAPTIEUX	2	1	3
ESCAUDES	2	1	3
GRIGNOLS	2	1	3

Il est proposé d'augmenter le taux de la Communauté de communes pour atteindre le plafond autorisé de 5%,
soit la répartition suivante :

Les taux communaux restent ainsi inchangés.

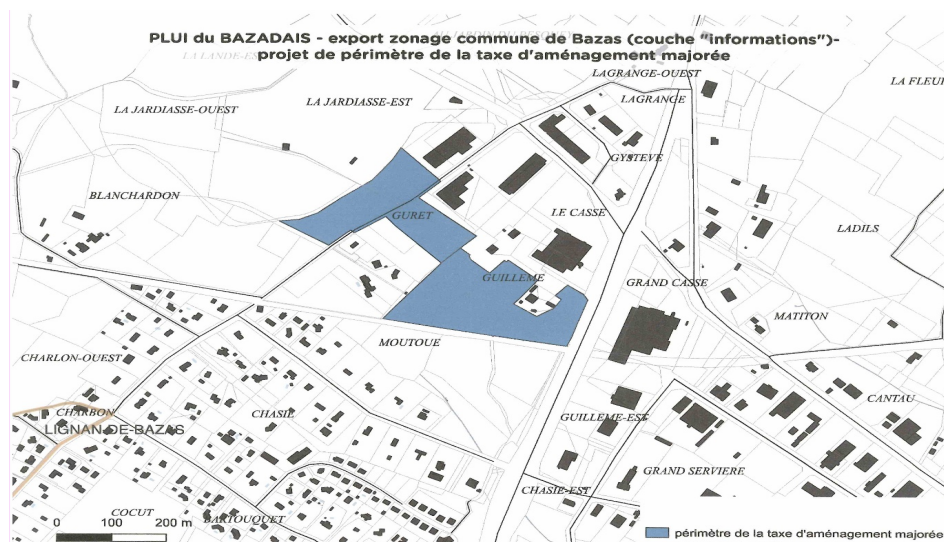
VILLES	TAUX COMMUNAL	TAUX CDC	TAUX GLOBAL
BAZAS	3	2	5
BERNOS-BEAULAC	2	3	5
CAPTIEUX	2	3	5
ESCAUDES	2	3	5
GRIGNOLS	2	3	5

2) INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SITE DU CHEMIN DES PRINCES A BAZAS

En vertu de l'alinéa 1 de l'article 1635 quater N du code général des impôts, « **le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A, si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux.**

En effet, sur le secteur du Chemin des Princes, l'accueil de nouvelles entreprises va nécessiter d'importants travaux de voirie (élargissement de la route, busage pour l'évacuation des eaux de pluie, sécurisation de la route pour l'accès des poids lourds avec système de retournement, dévoiement et densification des réseaux d'eau et d'électricité...).

A ce titre, la Commission des Finances et le Bureau communautaire proposent de porter **le taux de la part intercommunale sur le site concerné à 12%** afin de répondre aux enjeux financiers des futurs aménagements.



3) MAJORATION DE LA VALEUR FORFAITAIRE

L'article 1635 quater J du Code général des impôts précise que la valeur forfaitaire des installations et aménagements est fixée comme suit :

- 1° Pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs, 3 000 € par emplacement ;
- 2° Pour les emplacements des habitations légères de loisirs, 10 000 € par emplacement ;
- 3° Pour les piscines, 200 € par mètre carré ;
- 4° Pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres, 3 000 € par éolienne ;
- 5° Pour les panneaux photovoltaïques au sol, 10 € par mètre carré ;
- 6° Pour les aires de stationnement non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H, 2 000 € par emplacement.

L'article 1635 quater K prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de plan d'occupation des sols et les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, porter jusqu'à 5 000 € la valeur forfaitaire mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J.

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations majorant la valeur forfaitaire à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

La Commission des finances et le Bureau communautaire proposent de porter **la valeur des aires de stationnement** non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H au montant forfaitaire de **3 000 euros**.

4) LES EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En vertu de l'article 1635 quater E du code général des impôts, par délibération prise dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, certaines catégories de construction ou aménagement.

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations instituant des exonérations à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

La Commission des finances et le Bureau communautaire proposent d'appliquer les exonérations suivantes :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE_29112017 du 29 novembre 2017 fixant les taux de la taxe d'aménagement et les exonérations ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE_29092021_07 du 29 septembre 2021 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Sigalens ;

Interventions dans la salle :

- **Françoise DUPIOL-TACH** : « *Il faut se donner les moyens d'avoir des zones d'activité.* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *La compétence développement économique appartient à la CDC et personne d'autre ne le fera à part nous.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE FIXER** le taux de la taxe d'aménagement sur les communes du territoire communautaire comme suit :

Communes	Taux communal	Taux CDC	Taux global
Aubiac	2	1	3
Bazas	3	2	5
Birac	2	1	3
Bernos-Beaulac	2	3	5
Captieux	2	3	5
Cauvignac	2	1	3
Cazats	4	1	5
Cours-les-Bains	2	1	3
Cudos	3	1	4
Escaudes	2	3	5
Gajac	2	1	3

Gans	0	1	1
Giscos	2	1	3
Goualade	2	1	3
Grignols	2	3	5
Labescan	2	1	3
Lados	2	1	3
Lartigue	2	1	3
Lavazan	2	1	3
Lerm	2	1	3
Lignan-de-Bazas	2	1	3
Marimbault	1	1	2
Marions	2	1	3
Masseilles	2	1	3
Le Nizan	2	1	3
Saint-Côme	2	1	3
Saint-Michel	2	1	3
Sauviac	2	1	3
Sendets	2	1	3
Sigalens	3	1	4
Sillas	2	1	3

⇒ **DE FIXER un taux majoré de la part intercommunale à 12%** pour la taxe d'aménagement sur le secteur du Chemin des Princes à Bazas tel qu'identifié et présenté en annexes par référence aux documents cadastraux ;

⇒ **DE PORTER à 3 000 €** la valeur forfaitaire des **aires de stationnement** non comprises dans la surface mentionnée au 1° de l'article 1635 quater H ;

ANNEXES

Annexe 1 : taux majoré secteur Chemin des Princes à Bazas

- Taux majoré : taux de la part intercommunale à 12%

Sections où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles :

commune	contenance	adresse	préfixe	section	code
BAZAS	11 503	LA JARDIASSE-EST	000	A	0662
BAZAS	7 589	3 LA JARDIASSE-EST	000	A	0717
BAZAS	514	3 LA JARDIASSE-EST	000	A	0718
BAZAS	556	3 LA JARDIASSE-EST	000	A	0719
BAZAS	136	LA JARDIASSE-EST	000	A	0720
BAZAS	6 110	GUILLEME	000	F	0214
BAZAS	8 427	GUILLEME	000	F	0215
BAZAS	6 780	GUILLEME	000	F	0216
BAZAS	8 886	GURET	000	F	0284
BAZAS	4 028	GRAND CASSE	000	F	1232
BAZAS	384	GURET	000	F	1608
BAZAS	8 073	GUILLEME	000	F	1611

BAZAS	4 648	GRAND CASSE	000	F	1825
BAZAS	406	RTE DE VILLANDRAUT	000	F	1828
BAZAS	3 534	GRAND CASSE	000	F	1832
BAZAS	11 941	GURET	000	F	1925

Annexe 2 : exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100%
Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100%
Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100%

3.2- PRET A TAUX FIXE POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE MECANIQUE

Délibération n° DE_28092022_04

Monsieur le Vice-président explique que la collectivité doit recourir à un emprunt pour financer l'acquisition d'une pelle mécanique pour la réalisation des travaux de voirie.

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Il a été demandé un emprunt à taux fixe sur une durée de 5 ans. Il est précisé que la Caisse d'Epargne ne peut proposer, actuellement, que des prêts à taux fixe sur une durée ne dépassant pas 3 ans.

L'avis de la commission des finances a été requis et elle a retenu la proposition du Crédit Agricole à savoir :

- Montant : 155 000 €
- Taux : 2.428%
- Durée : 5 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance : 8253.37 €
- Frais de dossier : 155 €

Interventions dans la salle :

- **Francis DELCROS** donne lecture du mail adressé à Sophie PUYO et aux membres de la commission finances. Il explique qu'un prêt sur 10 ans dans lequel on pourrait intégrer des travaux de voirie aurait un impact différent sur le budget de celui d'un prêt sur 5 ans (différence de 15 000 €).

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Ce que tu dis tient la route à partir du moment où l'on n'est pas embêté avec des problèmes de trésorerie. Il vaut mieux aller sur un investissement le plus lourd ou alors on renonce à

cet investissement pour cette année et on en reparle l'année prochaine. De l'avis général de la commission, c'est plutôt l'emprunt de la pelle à 5 ans proposé par le Crédit Agricole. »

- **Christine LUQUEDEY** : « *Quel est le coût de la pelle ?* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *155 000 €.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *C'est un remplacement de pelle existante ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *Elle était dangereuse.* »

- **Serge MOURLANNE** : « *L'ancienne pelle avait 30 ans.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Elle a bien été reprise. 10 000 € en l'état.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité :

- ⇒ **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses ;
 - Emprunt à contracter par la collectivité : 155 000 €
- ⇒ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 155 000 €
 - Taux : 2.428%
 - Durée : 5 ans
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéance : 8253.37 €
 - Frais de dossier : 155 €
- ⇒ **PREND** l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- ⇒ **CONFERE** en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

S'abstiennent car membres du conseil d'administration du Crédit Agricole : Fabienne BARBOT, Fabienne BARBOT pour Nicole VIGNE, Jean-Bernard BONNAC, Patrick LOSSE, Patrick LOSSE pour Martine FRANCELIN, Eric VIGNEAU.

3.3- CREDIT RELAIS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Délibération n° DE_28092022_05

Monsieur le Vice-président explique que la collectivité doit recourir à un crédit relais de 52 000 € pour le paiement du solde des travaux d'aménagement de l'Office de tourisme dans l'attente de l'encaissement du FCTVA et de la subvention de la Région.

Une consultation a été lancée auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.

L'avis de la commission des finances a été requis et elle a retenu la proposition du Crédit Agricole, à savoir :

- Montant : 52 000 €
- Taux : 1.150 %
- Durée : 1 an
- Frais de dossier : 110 €

Interventions dans la salle :

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On doit faire l'avance de la subvention de la Région et donc l'idée est de faire un crédit-relais de 52 000 € que l'on remboursera bien évidemment au moment où nous aurons reçu les sommes correspondantes. On est sur une durée d'un an ; c'est plutôt un sujet de trésorerie dans ce cadre-là. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Un premier acompte a déjà été versé et on attend les factures définitives pour demander le solde. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité :

- ⇒ **APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses ;
 - Emprunt à contracter par la collectivité : 52 000 €
- ⇒ **DECIDE** de demander au Crédit Agricole d'Aquitaine un prêt à moyen terme ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 52 000 €
 - Taux : 1.150 %
 - Durée : 1 an
 - Frais de dossier : 110 €
- ⇒ **CONFERE** en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

S'abstiennent car membres du conseil d'administration du Crédit Agricole : Fabienne BARBOT, Fabienne BARBOT pour Nicole VIGNE, Jean-Bernard BONNAC, Patrick LOSSE, Patrick LOSSE pour Martine FRANCELIN, Eric VIGNEAU.

IV- RAPPORT N°3 : CHANGEMENT DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME – CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE, CHARGEE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n°DE_28092022_06

La Communauté de communes du Bazadais, qui exerce la compétence « tourisme » en application des articles L133-1 et L133-2 du code du tourisme a décidé, par délibération du 14 décembre 2014, la création d'une régie dotée de l'autonomie financière gérant un service public administratif.

Madame la Vice-Présidente explique que l'Office de Tourisme du Bazadais monte en compétences et a besoin d'évoluer. En effet, afin de diversifier ses offres et les commercialiser pour répondre à

une clientèle en évolution permanente, favoriser le développement touristique et permettre un apport de recettes plus conséquent, le changement de statuts de l'Office de Tourisme est indispensable.

Une réflexion a été engagée afin de créer une régie dotée de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial répondant à cette évolution. Cette démarche a été présentée en conseil d'exploitation du 2 octobre 2019 qui a émis un avis favorable. Un projet de statuts, validé par le Conseil d'Exploitation/Commission tourisme du 6 septembre 2022 est joint en pages suivantes.

La régie est administrée sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de communes par un Conseil d'Exploitation et un directeur ou une directrice. Le rôle du Conseil d'Exploitation est consultatif et associe aux élus des représentants de la société civile. Il est dirigé par un/une président(e) élu(e) parmi ses membres.

La Présidente de la Communauté de communes est la représentante légale de la régie et elle en est l'ordonnateur. Elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de communes. Elles sont retracées dans un budget annexe de la Communauté de communes. En tant que SPIC, le service est régi par les règles comptables de la nomenclature « M4 ». Le produit de la taxe de séjour sera imputé en qualité de recette audit budget annexe.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour décider de la création d'une nouvelle régie dotée de l'autonomie financière relative à la gestion de l'Office de Tourisme du Bazadais sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la création d'une nouvelle régie à autonomie financière relative à la gestion de l'Office de Tourisme sous forme d'un SPIC à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ **D'APPROUVER** les statuts de l'Office de Tourisme du Bazadais joints à la présente délibération ;
- ⇒ **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe M4 propre à l'Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ⇒ **QUE** le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme sera composé de 11 élus titulaires du Conseil Communautaire et de 10 membres socio-professionnels ;
- ⇒ **DE NOMMER** sur proposition de la Présidente, Mme Frédérique Minet en tant que directrice de l'Office de Tourisme du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

Isabelle DEXPERT : « Je tiens à remercier Sophie PUYO et Frédérique MINET qui ont travaillé d'arrache-pied sur ce dossier qui n'était pas simple. La durée s'explique par la difficulté de la tâche. On peut les remercier pour le travail qui a été fait. »

V- RAPPORT N°4 : POLITIQUE TARIFAIRE DU POINT ACCUEIL JEUNES – OUVERTURE DES MERCREDIS

Rapporteur : Danielle BARREYRE

Délibération n° DE_28092022_07**1- RAPPEL DU CONTEXTE :**

Madame la Vice-présidente rappelle qu'une réflexion a été menée autour de la mise en œuvre d'une offre en semaine scolaire à destination de la jeunesse. L'offre actuelle concerne uniquement le temps extrascolaire, à savoir 1 semaine sur les petites vacances (hiver, printemps, Toussaint), 6 semaines l'été et des sorties ponctuelles le samedi.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail réunissant élus et techniciens et après étude par la commission enfance, le conseil communautaire a délibéré lors du vote du budget 2022 en faveur de l'ouverture du Point Accueil Jeunes (PAJ) durant les semaines scolaires.

Aussi, le PAJ ouvrira-t-il ses portes les mercredis de 13h30 à 17h30, à compter du mercredi 05 octobre 2022. Pour ce faire, il convient de délibérer sur la tarification de ce nouveau créneau d'ouverture, assimilé à du temps périscolaire.

Une tarification des structures périscolaires est déjà existante pour les accueils périscolaires de compétence communautaire.

2- RAPPEL DE LA MÉTHODE DE CALCUL :

Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition) X coefficient (taux d'effort)

12

Le taux d'effort :

- un effort financier demandé à des familles pour un service
- un coefficient appliqué à des revenus, dégressif selon le nombre d'enfants à charge

Les taux d'effort actuels :

ALSH/PAJ	APS
⇒ 1 enfant à charge : 0,44%	⇒ 1 enfant à charge : 0,044%
⇒ 2 enfants à charge : 0,385%	⇒ 2 enfants à charge : 0,0385%
⇒ 3 enfants et + à charge : 0,33%	⇒ 3 enfants et + à charge : 0,033%

3- RAPPEL DES MONTANTS DE LA TARIFICATION ACTUELLE, ENCADRÉS PAR DES PRIX PLANCHERS ET PLAFONDS :

Prestations	APS	PAJ
Heure	de 0,2 à 0,9€	/
Journée	/	de 5 à 13,20€
Demi-journée	/	de 3,75 à 9,90€
Séjour	/	de 10 à 26,40€

4- PROPOSITIONS :

Après étude par la commission enfance-jeunesse, il est proposé :

- un accès libre au Point d'accueil jeunes pour les jeunes, le mercredi après-midi ;
- d'appliquer la tarification périscolaire actuelle, à savoir de 0,2 à 0,9 € l'heure, avec une facturation à la demi-heure ;
- de prévoir une adhésion annuelle à la structure PAJ, donnant accès au temps extrascolaire et périscolaire ;
- de fixer cette adhésion annuelle sur le montant de la tarification d'une journée extrascolaire, soit de 5 à 13,20 €.

Vu la délibération n° DE_23092014_01 du Conseil Communautaire en date du 23/09/2014 relative à la politique tarifaire au sein des ALSH et du PAJ ;

Vu la délibération n° DE_21072015_02 du Conseil Communautaire en date du 21/07/2015 relative à la politique tarifaire des APS ;

Vu la délibération n° DE_23022022_17 du Conseil Communautaire en date du 23/02/2022 relative à la revalorisation de la politique tarifaire au sein des APS, ALSH et PAJ ;

Vu les propositions de la commission enfance-jeunesse concernant l'ouverture du Point d'accueil jeunes le mercredi durant les périodes scolaires ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** un accès libre au Point d'accueil jeunes (PAJ) pour les jeunes, le mercredi après-midi ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** la tarification périscolaire actuelle, soit de 0,2 à 0,9 € l'heure, avec une facturation à la demi-heure ;
- ⇒ **DE PREVOIR** une adhésion annuelle à la structure PAJ, donnant accès au temps extrascolaire et périscolaire,
- ⇒ **DE FIXER** le montant de l'adhésion annuelle de 5 à 13,20 €.

VI- RAPPORT N°5 : PROMOTION DU SPORT - PARTICIPATION ANNUELLE DES COMMUNES EN FAVEUR DE L'ACTION « TEMPS LIBRE MULTISPORTS »

Rapporteur : Sébastien TAMAGNAN, élu référent à la promotion du sport

Délibération n° DE_28092022_08

1- RAPPEL DU CONTEXTE :

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, le Communauté de communes a développé une politique en faveur de la promotion du sport. Elle vise à valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population du territoire par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (CAP33, Ecoles multisports, Sports-Vacances).

Afin d'homogénéiser les actions proposées durant l'année, de compléter et diversifier l'offre d'animations sportives intercommunales à destination des adultes et des seniors, l'action Temps Libre Multisports (TLMS) a été lancée en septembre 2021 en partenariat avec le Département de la Gironde. Elle permet de répondre à la volonté de maintenir le lien avec les communes et les associations sportives locales, mais également de développer le travail en réseau avec les CDC voisines du Sud Gironde.

2- OBJECTIFS PRINCIPAUX DU PROJET :

Encadré par du personnel diplômé de la collectivité, le TLMS donne la possibilité aux adultes et seniors de découvrir ou de pratiquer des activités sportives multiformes. Les activités proposées visent à améliorer l'état de santé, notamment en maintenant le dynamisme physique et en luttant contre la sédentarité, en permettant la socialisation et en luttant contre l'isolement, ou encore en favorisant la

mixité intergénérationnelle et en confortant l'emploi sportif. Par ailleurs, cette action a pour vocation d'être un tremplin vers les associations sportives locales.

3- PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROJET :

Ce dispositif est réservé aux adultes à partir de 18 ans, les mardis et jeudis soir.

Les activités sont proposées sous la forme de cycles d'apprentissages composés de 5 à 8 séances selon le calendrier.

Les activités sont gratuites et accessibles pour tous les habitants du Bazadais (31 communes).

4- PROPOSITION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE :

La programmation est itinérante sur le territoire. Ainsi, chaque année, de nouvelles communes pourront accueillir le dispositif pour au moins un cycle.

Pour aider au fonctionnement du dispositif, il est proposé de solliciter une participation des communes utilisatrices du dispositif à hauteur de 50€ par an. Le budget prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractères générales	2 000€	Subvention Département	1 463€
Charges en personnel	3 060€	Participation des communes (50€/an)	1 550€
		Autofinancement	2 047€
Total	5 060€	Total	5 060€

Interventions dans la salle :

- Jean-Baptiste DOUSSOU : « Il y a beaucoup de monde qui participe ? »

- Sébastien TAMAGNAN : « 15 à 16 personnes sur la dernière activité. Ce qui est important, c'est d'amener une activité au plus près des usagers. »

- Jean-Claude DUPIOL : « Les communes non positionnées peuvent-elles le faire maintenant ? »

- Sébastien TAMAGNAN : « Oui. On organise l'action sur 5 années. Si toutes les communes se positionnent, on pourra amener une activité sur chaque commune. S'il n'y a pas trop de communes positionnées, les autres communes qui veulent se repositionner pourront le faire. »

- Christine LUQUEDEY : « Pour d'autres activités ? »

- Sébastien TAMAGNAN : « Oui, selon les infrastructures. »

- Christine LUQUEDEY : « Comment se fait la communication ? Vous avez des supports ? »

- Sébastien TAMAGNAN : « Sur les réseaux. Les inscriptions se font via le site de la CDC. »

- Nicole COUSTET : « Le but c'est que chaque commune puisse se positionner. Nous sommes 31 communes, 6 par an, cela convient. »

- Marie-Agnès SALOMON : « Mais au niveau de la participation, c'est à condition que toutes les communes participent ? Certaines peuvent refuser éventuellement. »

- **Sébastien TAMAGNAN** : « On avait pris cette décision lors d'une conférence des maires. Il avait été décidé que toutes les communes participent. Même si la commune n'a pas d'activité sur une année, elle participe quand même. »

- **Bernard DAURIAN** : « Il y a une liste d'activités possibles ? »

- **Sébastien TAMAGNAN** : « Ce sont des activités changeantes. On change de commune à tour de rôle, toutes les 6 semaines. »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « Par exemple, on a 6 séances au Nizan et après on va ailleurs pour autre chose ? »

- **Sébastien TAMAGNAN** : « Le mardi 13 septembre, on a fait la première séance de marche nordique à Marimbault. Tous les mardis, il y aura une séance jusqu'au 6^{ème} mardi. »

- **Bernard DAURIAN** : « Il y a un animateur ? »

- **Sébastien TAMAGNAN** : « L'animateur diplômé de la CDC pour certaines activités et pour d'autres, ce sont des associations sportives. »

- **Bernard DAURIAN** : « La commune propose une activité ou une salle ? »

- **Sébastien TAMAGNAN** : « C'est la CDC qui trouve l'animateur et l'activité. Vous avez reçu en mairie un document pour recenser ce que vous pouvez mettre à disposition. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE VALIDER** la mise en œuvre d'une participation financière des communes engagées dans le dispositif « Temps libre multisports », mis en œuvre par la Communauté de communes ;

⇒ **DE FIXER** cette participation financière à 50€ par an et par commune utilisatrice du dispositif.

S'abstiennent : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Isabelle DEXPERT pour Didier LAMBERT, M. Jean-Baptiste DOUSSOU, M. Jean-Luc GLEYZE.

VII- RAPPORT N°6 : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ATELIER DE DECOUPE DU BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_28092022_09

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°DE_05092019_01 du 5 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix de la Société Bazadaise de Découpe en tant qu'opérateur privé pour l'exploitation de l'atelier de découpe du Bazadais, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le délégataire a saisi la collectivité pour une modification des tarifs avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2022, à savoir une augmentation de 4 % sur la prestation découpe et de 6 % sur la prestation transformation.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Particuliers	Grossistes
PORC		
Découpe primaire	1.04 €	0.62 €

Découpe détaillée	1.79 €	1.19 €
Saucisses fines/merguez	3.07 €	
Saucisses de Toulouse	1.74 €	
Chair à saucisse, chair à pâté	1.32 €	
Préparation de viande hachée	1.74 €	
Crépinettes	3.16 €	
BŒUF/VEAU		
Prêt à découper (PAD)	0.93 €	0.62 €
Découpe détaillée	1.79 €	1.41 €
Saucisses/Merguez	3.07 €	
Saucisses de Toulouse	1.74 €	
Préparation de viande hachée	1.74 €	
OVINS		
Découpe détaillée	2.18 €	
Saucisses/merguez	3.07 €	
Préparation de viande hachée	1.74 €	
PRESTATIONS SPECIFIQUES		
Mise sous vide	0.37 €	
Barquettes hachés	0.16 €	
Préparation à la tâche (mise en colis)	63 €/heure	
Barde pour rôtis	6.33 €/Kg	

Interventions dans la salle :

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Qu'est-ce qui motive cette augmentation ?* »

- **Francis DELCROS** : « *Pour faire face à l'augmentation des frais généraux, l'entretien des machines, et à la forte augmentation des épices.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *On était déjà cher alors là ...* »

- **Francis DELCROS** : « *On a augmenté notre chiffre d'affaires de 20 % sur les 9 premiers mois. L'année dernière, année de référence, est l'année du COVID mais on n'a pas perdu de clients.* »

- **Fabienne BARBOT** : « *Je connais un boucher qui intervient sur l'abattoir, qui dit que nous ne prenons pas assez cher.* »

- **Marie-Agnès SALOMON** : « *Ce n'est pas ce que j'entends de mon côté* »

- **Intervention dans la salle** : « *Je vois la chair à saucisse à 1.32 € le kilo, ce sont des cochons qui arrivent d'où ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *C'est la découpe. La découpe a augmenté de 4% et la transformation de 6%.* »

- **Michelle LABROUCHE** : « *Qu'est-ce qui différencie le grossiste du particulier ? C'est le tonnage ? A partir de quand devient-on grossiste ?* »

- **Francis DELCROS** : « *En principe, tous les éleveurs ont le tarif pro, grossiste. On n'a pas de très gros clients mais beaucoup de petits clients.* »

- **Jacky DARTHAIL** : « *La Société NUSSE ne vient plus à Bazas, pourquoi ?* »

- **Nicole COUSTET** : « Pour des raisons économiques. La société NUSSE est actionnaire de l'abattoir de Montauban. Ils ont financé des travaux à l'abattoir. Ils veulent réduire les frais de transport et ont des problèmes de recrutement. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE FIXER** les nouveaux tarifs de l'Atelier de découpe du Bazadais tels que figurant ci-dessus ;
- ⇒ **QUE** les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2022 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

S'abstiennent : Richard BAMALE, Jean-Bernard BONNAC, Nicole COUSTET, Nicole COUSTET pour Jean-Marc VAZIA, Jacky DARTHAIL, Francis DELCROS, Pascal LOSSE, Pascal LOSSE pour Martine FRANCELIN.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- **Fabienne BARBOT** : « On a reçu les dernières expertises écologiques. Ce n'est pas trop mal en particulier sur l'Ecopôle qu'il a fallu refaire puisqu'elles étaient obsolètes. On travaille d'arrache-pied avec le bureau d'études. Ce n'est pas simple. Ils nous renvoient des documents dont les modifications sont faites à moitié. On a mis en place un comité de relecture qui relit les pièces fournies par le bureau d'étude. Cela marche bien, il y a 3 groupes. Dans chaque groupe, il y a 3 personnes. Il y a un relecteur principal qui collecte l'ensemble des modifications. C'est essentiellement des fautes d'orthographe. On essaie de rester courtois, mais par exemple, on avait reçu toutes les AOP. Quand on a regardé, il manquait beaucoup d'éléments. On a tout renvoyé avec nos modifications et il y avait encore des erreurs ; il faut sans arrêt revérifier. Ils commencent à nous envoyer les zonages définitifs. On va adresser à chaque commune le zonage, le règlement. Il faut que vous regardiez chaque document, être très attentifs et réactifs. Nous espérons un arrêt en décembre. Je pense que l'on paie le départ de Céline JOUGLA qui n'a pas été vraiment remplacée. En plus, on a le dossier Petite Ville de Demain. Pierre TIXIER passe pas mal de temps dessus. Quand il est sur ce dossier, il ne se consacre pas au PLUI. »

- **Michel AIME** : « Juste pour vous informer que le samedi 1^{er} octobre, il y aura une manifestation à Langon contre le projet LGV mais pour la modernisation des lignes existantes. Le rendez-vous est à 10 h00 devant la gare. Il y aura aussi une délégation du Lot-et-Garonne. Concernant notre collectif, on est une centaine d'élus (sénateurs, députés, conseillers régionaux et départementaux, maires, conseillers municipaux). »

- **Nicole COUSTET** : « Nous avons notre responsable des finances qui arrive au 1^{er} novembre qui est à la recherche d'un logement ou d'un gîte. Si vous avez une proposition, merci de nous en faire part. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « On a commencé à évoquer le budget 2023, il va falloir regarder ce que l'on envisage ou pas, après on fera des choix mais il faut que vous réfléchissiez notamment au niveau des vice-présidents à ce qui va se profiler pour 2023. Après, on fera des coupes sombres quand on aura toute la matière. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La Présidente,
Nicole COUSTET

La secrétaire de séance,
Françoise DUPIOL-TACH